

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 22 septembre 2006
(convocation du 11 septembre 2006)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Septembre Deux Mil Six à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mme COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy
M. SEUROT Bernard à M. REBIERE André
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain
M. CANIVENC René à M. NEUVILLE Michel

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DOUGADOS Daniel à M. BRANA Pierre
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. RESPAUD Jacques à Mme. DELAUNAY Michèle

LA SEANCE EST OUVERTE

EYSINES - Champ captant de la Forêt - Instauration des périmètres de protection et déclaration d'utilité publique - Décision - Autorisation

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le champ captant de la Forêt situé sur la commune d'Eysines contribue à hauteur de 2.4 % à l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Cette ressource est située dans le périmètre du SAGE « Nappes Profondes en Gironde » dont la vocation est d'assurer une gestion durable des prélèvements.

Une des missions de la Communauté urbaine de Bordeaux consiste en la protection des forages afin d'éviter la contamination des nappes pouvant engendrer des incidences nuisibles sur la santé de la population. L'instauration par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des captages contribue, dans un cadre réglementaire, à cette mission.

Cette démarche s'inscrit dans les objectifs du contrat de plan Etat-Région Aquitaine 2000/2006 et dans le cadre du Plan National Santé et Environnement adopté en juin 2004 qui a fixé pour priorité d'atteindre une protection de 80% des captages en 2008 et 100 % en 2010.

Le champ captant de la Forêt regroupe 3 forages décrits ci-après :

	La Forêt I	La Forêt II	La Forêt III
Date de mise en service	1967	1968	1973
Nappe exploitée	Oligocène captif	Eocène	Oligocène captif
Autorisation d'exploiter	Arrêté préfectoral 13/04/67	Arrêté préfectoral 05/08/68	Pas d'arrêté préfectoral
Débits d'exploitation autorisés	Débit de pointe max = 198 m3/h Débit journalier max = 5000 m3/j	Débit de pointe max = 25 m3/h Débit journalier max = 6000 m3/j	/
Périmètres de protection	Périmètre immédiat propriété CuB	Périmètre immédiat propriété CuB	Périmètre immédiat propriété CuB
	Périmètre rapproché procédure DUP non aboutie	Périmètre rapproché DUP du 25/04/88	Périmètre rapproché procédure DUP non aboutie

Des arrêtés préfectoraux du 13 avril 1967 et du 5 août 1968, autorisent les prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine dans le forage La Forêt I et La Forêt II. Ces arrêtés valent autorisation Loi sur l'eau au titre de la rubrique 1.1.1 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié.

Seul le forage de La Forêt III ne bénéficie pas d'autorisation administrative de prélèvement, celle-ci est donc sollicitée à l'occasion de l'établissement des périmètres et vise la nappe de l'oligocène captif unité de gestion zone centre.

Cette unité de gestion est considérée actuellement à l'équilibre du point de vue de l'intensité des prélèvements qui y sont réalisés. Conformément aux prescriptions du SAGE, les autorisations de prélèvement sur la nappe oligocène captif sont basées sur une gestion des captages assurée par le suivi des niveaux piézométriques.

La demande d'autorisation de prélèvements dans la nappe captive de l'oligocène porte sur La Forêt I (révision à la baisse de l'autorisation existante) et sur La Forêt III (obtention d'une autorisation) :

Débits sollicités	Débit de pointe maximun	Débit journalier maximun	Volume annuel
Forage La Forêt I	90 m3/h	2 160 m3/j	788 400 m3/an
Forage La Forêt III	80m3/h	1 920 m3/j	700 800 m3/an

Seul le forage La Forêt II bénéficie d'un arrêté préfectoral du 25 avril 1988 déclarant d'utilité publique la création de périmètres de protection. Aussi, il s'agit pour ce forage d'une simple révision des périmètres de protection actuels et pour les forages I et III de l'instauration effective de périmètres de protection.

En 2004, des études géologiques et hydrogéologiques ont été menées dans le secteur considéré, lesquelles permettent d'envisager une demande de déclaration d'utilité publique du champ captant La Forêt ainsi que l'instauration de périmètres de protection tels que définis par l'hydrogéologue agréé.

L'article 1^{er} du décret du 15 décembre 1967 stipule que les terrains inclus dans le périmètre de protection immédiate doivent être acquis en pleine propriété. Les captages concernés par la déclaration d'utilité publique sont implantés sur un site propriété de la Communauté urbaine de Bordeaux. Par conséquent, aucune acquisition de terrain n'est à envisager.

Aussi et conformément aux dispositions des articles L215-13 du Code de l'Environnement ; L1321-2 du code de la santé publique ; des décrets n°2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine et n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n° 2003-868 du 11 septembre 2003, la Communauté urbaine de Bordeaux doit solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour l'instauration ou la révision des périmètres de protection du champ captant de la Forêt situé sur la commune d'Eysines, la commune ayant été préalablement informée de ces propositions.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Président :

- à requérir de Monsieur le Préfet de la Gironde, la déclaration d'utilité publique du projet précité au profit de la Communauté urbaine de Bordeaux pour la demande de prélèvements et l'instauration ou la révision des périmètres de protection du champ captant de la Forêt situé sur la commune d'Eysines ;
- à engager toutes procédures ou formalités nécessaires notamment en matière de servitudes ;
- à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 septembre 2006,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
11 OCTOBRE 2006

M. JEAN-PIERRE TURON

